

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 1^{er} juillet 2025

Délibération n°2025/091

Objet : Délégation de la compétence « assainissement des eaux usées » à la commune de Monticello

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	25	34	Attilius CECCALDI désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
Pour	Contre	Abstentions	
23	2	9	
Présents : BANDINI Christian – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GUERRIERI Jean-Paul – GUIDONI Martine – LIONS Paul – MAESTRACCI-DUGAL Marie-Françoise – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Pierre – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAVELLI René – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : BASTIANELLI Ingrid a donné procuration à MATTEI Joseph – CANANZI Ange a donné procuration à ORSINI Joseph – CASANOVA Antone a donné procuration à MORTINI Lionel – SAULI Charles a donné procuration à SAULI Joseph – CUBADDA Charles a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – GENUINI Benjamin a donné procuration à GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine a donné procuration à CECCALDI Attilius – MARÇON-VINCENTELLI Jeanine a donné procuration POLI Pierre – PINAUD Jean-Michel a donné procuration à ROMANI Sylvie.			
Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – ORSONI Stéphane.			
Convocation envoyée le : 25/06/2025 Et affichée le : 25/06/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 21/07/2025	

VU la délibération n°2025-05 en date du 14 janvier 2025 du Conseil municipal de Monticello sollicitant la délégation de la compétence « assainissement collectif et non collectif »,

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » en lieu et place de ses communes membres dont la commune de Monticello.

Le Président rappelle que des contrats de concession du service public d'eau potable et d'assainissement ont été conclus entre la CCIRB et l'OEHC le 1^{er} avril 2020 et KYRNOLIA le 1^{er} avril 2019, dans un périmètre restreint aux cinq communes de la CCBVIR (Corbara, L'Île-Rousse, Monticello, Pigna et Santa Reparata di Balagna).

Afin de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, aux communautés de communes membres ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Les 6 et 7 du I de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifiés par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » précitée dispose que :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :
(...) »

6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, lorsque toutes les communes lui ont transféré cette compétence à la date de la promulgation de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

7° Eau, lorsque toutes les communes lui ont transféré cette compétence à la date de la promulgation de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 précitée.

La communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 6° et 7° du présent I ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres ou à un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes. Par dérogation à l'article L. 5214-21, le syndicat délégataire est administré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-7. Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, l'organe délibérant de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de deux mois.

Les compétences déléguées en application du treizième alinéa du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes délégante.

La convention approuvée par les organes délibérants des parties précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle détermine notamment les conditions tarifaires des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes. Les autres modalités de cette convention sont définies par décret en Conseil d'État. »

Le Président propose de déléguer la compétence « assainissement collectif et non collectif » à la commune de Monticello, par le biais d'une convention, dont la durée ne pourra pas dépasser celle du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Le projet de convention est joint en annexe. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de délégation de compétence « assainissement collectif et non collectif » à la commune de Monticello,
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de la compétence « assainissement collectif et non collectif »
- **PRECISE** que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fin du contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif et non collectif,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents.

Fait à L'Île-Rousse, le 1^{er} juillet 2025,

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI



Le Président,
Lionel MORTINI

